

Le **mardi 21 Avril 2026 à 18 h 00**,
Le Conseil s'est réuni à la Mairie
Sous la présidence de **M. BAILLET Sébastien, Maire**
En suite d'une convocation en date du 14 Avril 2026

Étaient présents :

1. M. BAILLET Sébastien
2. M. LEPRÊTRE Régis
3. Mme WACOGNE Aurore
4. Mme POMMIER Marie-José
5. Mme FOURNIER Pauline
6. M. GOSSELIN Jean-Michel
7. Mme ROUX Bérénice
8. M. MATHIAS Serge
9. Mme BONVOISIN Nathalie
10. M. LEPRETRE Emmanuel
11. Mme CALOIN Allison
12. M. RAMET Fabien
13. Mme HENRIETTE Aurélie
14. M. HOLMÈS Arnaud
15. Mr CARALP Philippe
16. Mme ÉLYSÉ Andréa
17. M. WAROT Laurent
18. Mme LOTH Cécile
19. M. TINDILLER Franck
20. M. DE ROQUIGNY Antoine
21. Mme MAILLART Maryse
22. Mme PRUVOST Coralie
23. M. LAMOUR Jean-Pierre
24. M. BERRIER Paul
25. Mme DHALENNE Brigitte

Absent(s) excusé(s) :

1. Mme TILLIER Nathalie donne procuration à Mme BONVOISIN Nathalie
2. M. BONVOISIN René donne procuration à Mme FOURNIER Pauline
3. M. HAGNERÉ Damien à Mme WACOGNE Aurore
4. Mme PHILIPPOT Loëtitia à Mme CALOIN Allison
5. M. RAMET Philippe à M. BAILLET Sébastien
6. Mme CATHERIN Athénaïs à M. MATHIAS Serge
7. M. CAUX Franck à MR TINDILLER Franck
8. M. RAMET Dominique à M. BERRIER Paul

Secrétaire de séance : Mme WACOGNE Aurore

En exercice : 33

Présent(s) : 25

Absent(s) – Procuration(s) : 8

Absent(s) non excusé(s) : 0

DÉLIBÉRATION N° 2026-15

OBJET : Création des commissions municipales

Définition de leurs modalités de fonctionnement

Dans le cadre de l'organisation des travaux du Conseil municipal et afin de favoriser une instruction approfondie, collégiale et transversale des affaires communales, il convient de procéder à la création de commissions municipales thématiques.

La mise en place des commissions municipales s'inscrit dans une volonté affirmée de structurer l'action municipale autour d'une gouvernance claire, lisible et collaborative, favorisant la transversalité des politiques publiques, la qualité de l'instruction des dossiers et la pleine association des élus aux dynamiques de décision.

Ces commissions constituent des instances consultatives internes permettant :

- d'éclairer la décision publique ;
- de préparer les délibérations soumises au Conseil municipal ;
- de favoriser l'expression pluraliste des élus ;
- et de renforcer la qualité de l'action publique locale.

Elles participent pleinement à la structuration du dialogue entre élus et à la bonne préparation des politiques publiques communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-22 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Vu la volonté municipale d'organiser les travaux du Conseil dans un cadre structuré, lisible et efficient ;

Considérant que le Conseil municipal peut en son sein former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen ;

Considérant que ces commissions constituent des instances de travail internes permettant de préparer les décisions du Conseil municipal, d'enrichir les débats et de favoriser une approche collégiale et transversale des politiques publiques ;

Considérant que ces commissions participent à l'amélioration de la qualité de l'action publique locale et à une meilleure lisibilité de l'organisation municipale ;

Considérant que ces commissions ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ;

Considérant que leur composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques ;

Considérant qu'il convient d'assurer un fonctionnement souple, adapté aux besoins de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de définir les commissions municipales thématiques ainsi que leurs modalités de fonctionnement ;

CRÉATION DES COMMISSIONS

Dans ce cadre, il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

- **7 commissions thématiques**
 - Commission n° 1 : « Éducation - Jeunesse »
 - Commission n° 2 : « Sports - Vie associative »
 - Commission n° 3 : « Finances - Ressources Humaines »
 - Commission n° 4 : « Culture - Patrimoine - Animations - Attractivité économique et touristique »
 - Commission n° 5 : « Travaux - Habitat - Cadre de vie - Urbanisme - Environnement »
 - Commission n° 6 : « Solidarités - Parcours de vie - Qualité des services publics »
 - Commission n° 7 : « Sécurité - CLSPD »

- **2 commissions liées aux spécificités de l'activité de la ville d'Étaples-sur-mer**
 - Commission marine
 - Commission des marchés commerçants non sédentaires

- **1 commission dédiée à l'étude spécifique dans le cadre des appels à projet ou manifestation d'intérêts lancés par la commune d'Étaples-sur-mer**
 - Commission en charge le suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) »

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Les commissions municipales sont des instances consultatives, sans pouvoir décisionnel.
- Elles sont chargées d'examiner les affaires relevant de leur champ de compétence préalablement à leur présentation au Conseil municipal.
- Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions et peut déléguer leur présidence effective à un adjoint ou à un conseiller municipal.
- Les commissions sont composées de membres du Conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle des groupes politiques.
- Leur composition est fixée par le Conseil municipal et pourra être modifiée à tout moment par délibération.
- Les commissions peuvent associer, en tant que de besoin, des agents municipaux ou toute personne qualifiée afin d'éclairer leurs travaux.
- Les adjoints au Maire peuvent assister aux réunions des commissions municipales, même lorsqu'ils n'en sont pas membres, afin de garantir la transversalité de l'action municipale et la bonne circulation de l'information. Ils peuvent participer aux échanges.
- Les commissions municipales pourront être réunies autant que de besoin, sur convocation du Maire ou du président délégué de la commission.
- Les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.
- Les modalités précises de fonctionnement pourront être inscrites ultérieurement dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

COMPOSITION

La composition respectera le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques telle qu'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

▪ **Commissions thématiques**

- Chacune des 7 commissions thématiques est composée au maximum de 12 membres désignés par et parmi les membres du conseil municipal.
- Le Maire est président et membre de droit de chacune des commissions et s'ajoute aux 12 membres désignés.
- La représentation proportionnelle des 12 membres désignés parmi les membres du conseil municipal se répartit de la manière suivante :
 - Pour le groupe majoritaire « Étapes-sur-mer passionnément » : 9
 - Pour le groupe « Unis pour l'avenir d'Étapes-sur-mer » : 2
 - Pour le groupe « Étapes en Grand » : 1

▪ **Commission marine**

- Le Maire, président de la commission.
- La représentation proportionnelle des 8 membres désignés parmi les membres du conseil municipal se répartit de la manière suivante :
 - Pour le groupe majoritaire « Étapes-sur-mer passionnément » : 6
 - Pour le groupe « Unis pour l'avenir d'Étapes-sur-mer » : 1
 - Pour le groupe « Étapes en Grand » : 1

▪ **Commission des marchés commerçants non sédentaires**

- Le Maire, président de la commission.
- La représentation proportionnelle des 8 membres désignés parmi les membres du conseil municipal se répartit de la manière suivante :
 - Pour le groupe majoritaire « Étapes-sur-mer passionnément » : 6
 - Pour le groupe « Unis pour l'avenir d'Étapes-sur-mer » : 1
 - Pour le groupe « Étapes en Grand » : 1

▪ **Commission en charge du suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) »**

- Le Maire, président de la commission.
- La représentation proportionnelle des 8 membres désignés parmi les membres du conseil municipal se répartit de la manière suivante :
 - Pour le groupe majoritaire « Étapes-sur-mer passionnément » : 6
 - Pour le groupe « Unis pour l'avenir d'Étapes-sur-mer » : 1
 - Pour le groupe « Étapes en Grand » : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** les commissions municipales thématiques suivantes :
 - Commission n° 1 : « Éducation - Jeunesse »,
 - Commission n° 2 : « Sports - Vie associative »,
 - Commission n° 3 : « Finances - Ressources Humaines,
 - Commission n° 4 : « Culture - Patrimoine - Animations - Attractivité économique et touristique »,
 - Commission n° 5 : « Travaux - Habitat - Cadre de vie - Urbanisme - Environnement »,
 - Commission n° 6 : « Solidarités - Parcours de vie - Qualité des services publics »,
 - Commission n° 7 « Sécurité - CLSPD »,
 - Commission marine,
 - Commission des marchés commerçants non sédentaires,
 - Commission en charge le suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) ».
- **Préciser** que ces commissions ont un caractère consultatif et participent à la préparation des décisions du Conseil municipal, permettent d'éclairer la décision publique, favorisent l'expression pluraliste des élus et renforcent la qualité de l'action publique locale.
- **Fixer** les principes de leur composition dans le respect de la représentation proportionnelle des groupes politiques telle qu'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
- **Déterminer** le nombre de membres de chacune des commissions tel que présenté.
- **Approuver** les modalités de composition des commissions municipales telles que présentées.
- **Approuver** les modalités de désignation des membres des commissions municipales telles que présentées.
- **Autoriser** le Maire à procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires relatifs à leur organisation et à leur fonctionnement.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération.
- **Confier** à Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire d'Étapes-sur-mer,
Sébastien BAILLET



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Nomenclature acte : 5.3 (Désignation de représentants)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27 avril 2026

Date de la publication le 27 avril 2026

